

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2100

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny - Lissieu - Meyzieu - Villeurbanne - Genay - Neuville-sur-Saône - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Curis-au-Mont-d'Or - Jonage

Objet : Réhabilitation des réseaux non visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2100**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny - Lissieu - Meyzieu - Villeurbanne - Genay - Neuville-sur-Saône - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Curis-au-Mont-d'Or - Jonage

Objet : Réhabilitation des réseaux non visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collectant dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station de traitement des eaux usées, qui traite une partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux d'assainissement est constitué de 3 267 km dont 2 713 km de collecteurs non visitables, c'est-à-dire de canalisations présentant une hauteur inférieure à 1,5 m. Après des années où, dans un contexte de forte urbanisation, la plupart des investissements en matière de réseaux d'assainissement ont porté sur des extensions, la direction du cycle de l'eau doit faire face à de forts besoins de réhabilitation induits par :

- un vieillissement des ouvrages anciens affectant les performances techniques attendues,
- des besoins d'adaptation des réseaux par rapport à une évolution des conditions environnementales ou d'exploitation,
- une évolution de la réglementation exigeant des protections accrues du milieu urbain et des milieux aquatiques,
- des insuffisances de maintenance.

En conséquence, pour limiter à la fois les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures, il est indispensable de mettre en œuvre des programmes conséquents en matière de réhabilitation des réseaux non visitables.

II - Objectifs

L'objectif de ces travaux sur les réseaux d'assainissement non visitables est :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable,
- d'éviter l'exfiltration d'eaux usées à travers des collecteurs non étanches,

- de lutter contre la formation de sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'odeurs,
- d'endiguer progressivement les risques d'effondrements de voiries liés à l'état des collecteurs,
- de réhabiliter également les branchements associés.

Les interventions sur les collecteurs non visitables peuvent être de diverses natures en fonction de l'état structurel du réseau existant :

- réhabilitations/renouvellements ponctuels permettant de traiter des anomalies peu nombreuses, isolées et sans gravité majeure ou sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- réhabilitations continues par l'intérieur de regard à regard permettant de traiter des anomalies nombreuses, plutôt graves et sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- remplacement de canalisations fortement dégradées et/ou présentant des défauts de structures graves.

La priorité pour l'application de ce programme de travaux est donnée aux secteurs suivants :

- Givors et Grigny : les réseaux de ces communes, pris en gestion par la Métropole en 2015, présentent un mauvais état général des réseaux de collecte probablement lié à la technique de pose et à la qualité des matériaux utilisés,
- Lissieu et Meyzieu : des réhabilitations ponctuelles peuvent s'avérer nécessaires en lien avec les travaux de réhabilitation des unités de traitement engagés par ailleurs,
- Villeurbanne et secteur de la zone industrielle de Genay et Neuville-sur-Saône : le passé industriel de ces sites et la toxicité des effluents rejetés ont entraîné une dégradation rapide des ouvrages de collecte,
- collecteurs d'eaux usées et unitaires à proximité des captages d'eau potable, notamment, sur les Villes de Corbas, Fleurieu-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Jonage et Meyzieu. Le contrôle régulier et la réhabilitation rapide de ces collecteurs est rendu indispensable pour limiter au maximum les risques d'exfiltration d'eaux usées dans ces secteurs particulièrement sensibles.

Lors des travaux sur les collecteurs, les branchements en mauvais état sont systématiquement repris, notamment pour améliorer leur étanchéité.

III - Plan de financement

Le montant de ces travaux est estimé à 5 400 000 € HT au budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- 220 000 € HT : études préalables (investigations complémentaires, diagnostic amont hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et amiante, inspection télévisée, porté à connaissance réglementaire si besoin, inventaire faune-flore, étude de faisabilité, etc.),
- 4 000 000 € HT : travaux (réhabilitation/renouvellement de conduites d'assainissement et des branchements associés),
- 180 000 € HT : essais préalables à la réception et récolements,
- 1 000 000 € HT : réfections de chaussée.

Ces investissements devraient permettre de réhabiliter 8 à 9 km de réseaux non visitables.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs d'assainissement non visitables de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 5 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 000 € HT en dépenses d'études et 1 000 000 € HT en dépenses de travaux, en 2023,
- 50 000 € HT en dépenses d'études et 1 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2024,
- 1 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2025,
- 980 000 € HT en dépenses de travaux, en 2026.

sur l'opération n° 2P19O9740.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299217-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
